

## Note de synthèse

Le 10 juin 2019 un violent orage provoquait des inondations et des coulées de boue sur le territoire communal.

Dans la semaine qui a suivi, le Collège communal a procédé au curage des avaloirs à l'aide d'une cureuse empruntée à la commune de Geer. Depuis lors, ces travaux d'entretien ont-ils été poursuivis ? Les élus du Conseil communal l'ignorent. Une question a été posée au Collège communal le 23 février 2021 afin de recevoir le plan de curage des avaloirs, des fossés et des rigoles et connaître la fréquence à laquelle ces équipements sont entretenus. Le Collège communal n'a jamais donné suite à cette question.

De manière générale, il est nécessaire de planifier et d'exécuter ces travaux d'entretien de façon régulière afin de s'assurer que ces infrastructures destinées à l'évacuation des eaux de ruissellement soient en tout temps opérationnelles, qu'elles ne soient pas bouchées, obstruées par des dépôts de toute nature. Ceci afin de réduire le risque de connaître de nouvelles inondations. A contrario, des opérations 'coup de poing' qui consistent à effectuer des travaux d'entretien de manière sporadique, spécialement dans les jours qui suivent une inondation, mais sans suivi sur le long terme, ne permettent pas de garantir le bon fonctionnement des équipements à tout instant.

Par conséquent, il est indispensable de déterminer une périodicité pour l'entretien de ces équipements, et de fixer un plan d'action en vue du curage régulier de ces infrastructures.

Proposition de délibération :

Le conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'une partie de la population a été touchée par divers épisodes d'inondations liés au ruissellement et aux coulées de boues ces dernières années, en particulier le 10 juin 2019 ;

Considérant les dégâts occasionnés par ces inondations à la population ;

Considérant qu'il relève de la responsabilité du Collège communal de mettre en œuvre sans retard les moyens nécessaires afin de prévenir de nouvelles inondations ;

Considérant qu'un entretien régulier des avaloirs, des fossés et des rigoles contribue à circonscrire les effets du ruissellement érosif et des coulées de boues ;

Considérant que dans la semaine qui a suivi les inondations du 10 juin 2019, le Collège communal a fait procéder au curage de certains avaloirs à l'aide d'une cureuse empruntée à la commune de Geer ;

Considérant que le Collège communal n'a pas donné suite à une demande formulée le 23 février 2021 de recevoir le plan de curage des avaloirs, des rigoles et des fossés et de connaître la fréquence à laquelle les travaux d'entretien et de nettoyage de ces infrastructures sont réalisés ;

Considérant que vu cette absence de réponse du Collège communal, le doute subsiste quant à l'existence d'un plan d'entretien et, par voie de conséquence, du maintien en tout temps en bon état de fonctionnement de ces équipements ;

Attendu qu'il relève des prérogatives et de la responsabilité du Conseil communal de contrôler les actes du Collège communal ;

Sur proposition conjointe des groupes ECOLO, PS-# et du conseiller indépendant ;

Après en avoir délibéré, par ... voix contre...

Décide - Refuse

Article 1 : Le Collège communal remettra aux membres du conseil dans les plus brefs délais et au plus tard le 31 mai 2021 un plan d'entretien listant les rues et les avaloirs qui s'y trouvent, les fossés et les rigoles et comprenant la fréquence à laquelle ces équipements sont entretenus et les moyens qui y seront alloués pour ce faire..

Article 2 : Le plan dont question à l'article 1 sera soumis à l'approbation du Conseil communal à sa première séance suivant sa remise aux membres du conseil.